



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-048

Date : 06/06/2024

Affichage : 07/06/2024

Annexe : devis et Convention

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion Renault MASTER Z.E

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°4645 du 18 avril 2024 autorisant l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion de type Renault Master ZE 33 ou équivalent ;

Considérant que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-8 du CCP ;

Considérant que l'offre de la société SARL MAZA CONSEIL (SIMPLIFICAR) est économiquement pertinente ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De conclure le marché avec la société SARL MAZA CONSEIL -7 rue Gaston Israel- 95880 ENGHIEU LES BAINS

Article 2 : De dire que le cout de l'acquisition du véhicule s'élève à 18 103,34 € HT soit 21 700,00 € TTC.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

